PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission de la culture et de l'éducation

2008/0047(COD)

10.9.2008

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication
(COM(2008)0106 – C6-0092/2008 – 2008/0047(COD))

Rapporteur pour avis: Christopher Heaton-Harris

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'objectif de la proposition de la Commission relative à l'établissement d'un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication est de tirer parti du succès remporté par le Plan d'action pour un internet plus sûr.

L'Union européenne a fait œuvre de pionnier en matière de protection des enfants en ligne depuis 1996 et les programmes successifs pour un internet plus sûr ont été un élément majeur de l'activité de la Commission dans ce domaine. Ils constituent la seule initiative paneuropéenne qui aborde les problèmes de la protection des enfants dans l'environnement en ligne et comportent plusieurs actions dont l'efficacité a été démontrée.

Leurs réalisations ont été les suivantes:

- un réseau européen de lignes directes – points de contact où le public peut signaler des contenus illicites;

- un réseau de sensibilisation européen et une «journée pour un internet plus sûr» coordonnée par le réseau. Chaque année, un nombre croissant de pays d'Europe et du reste du monde y ont participé;

- des informations destinées au parents, notamment sur l'efficacité des logiciels de filtrage, vérifiée au moyen d'essais indépendants;

- l'appui aux initiatives d'autorégulation du secteur d'activité dans les domaines du classement des contenus et de la téléphonie mobile.

D'après l'évaluation finale du plan d'action pour un internet plus sûr, l'Union européenne apparaît à présent comme «un pionnier, qui a révélé à un stade précoce le problème des contenus illicites et préjudiciables sur l'internet comme une question politique grave et importante, de dimension planétaire».

Le rapporteur soutient, dans le principe, la proposition de la Commission, et appuie les actions couronnées de succès qui en ont résulté jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public. Toutefois il exprime son inquiétude à l'égard des écarts de ressources et des différences au niveau de la capacité d'organisation des divers États membres en ce qui concerne la réduction des contenus illégaux et le traitement des contenus préjudiciables en ligne. Certaines mesures relativement simples pourraient être prises - lesquelles ont déjà du succès dans certains États membres -, qui amélioreraient la capacité de certains organes compétents des États membres à identifier et à éliminer plus rapidement et plus efficacement les contenus ayant trait à des abus sexuels sur mineurs.

Le rapporteur est favorable à la proposition de création d'une base de données européenne visant à améliorer la base de connaissances dans ce domaine, et invite instamment la Commission à prendre toutes les mesures possibles pour en garantir la mise en place dans les meilleurs délais. En conclusion, le programme a été un succès pour l'Union européenne, et la présente proposition devrait contribuer à prolonger ce succès. Votre rapporteur espère que grâce à une intensification de la coopération internationale, cette bonne pratique pourra être

transmise à d'autres régions du monde.

AMENDEMENTS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Il est souhaitable de parvenir à un accord international sur des règles juridiquement contraignantes, ***mais cela ne pourra se faire*** rapidement. ***Même*** si un tel accord est atteint, ***celui-ci*** ne suffira pas en soi pour garantir la mise en œuvre des règles ou assurer la protection des personnes exposées.	(5) Il est souhaitable de parvenir à un accord international sur des règles juridiquement contraignantes, ***le plus*** rapidement ***possible***. ***Si*** un tel accord est atteint, ***il*** ne suffira pas en soi, ***il conviendra dès lors de prendre différentes mesures*** pour garantir la mise en œuvre des règles ou assurer la protection des personnes exposées.

Amendement 2

Proposition de décision
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Compte tenu de la nature mondiale du problème, une coopération internationale est essentielle. Les contenus illicites peuvent être produits dans un pays, hébergés dans un deuxième, tandis que l'accès à ceux-ci et leur téléchargement peut se faire partout dans le monde. La coopération internationale, qui a été stimulée grâce aux structures de mise en réseau communautaires, devra être renforcée afin de mieux protéger les enfants des risques transfrontaliers impliquant des pays tiers. Un échange de	(9) Compte tenu de la nature mondiale du problème, une coopération internationale est essentielle - ***en 2007, l'Union européenne n'a hébergé qu'environ 3% des sites web commerciaux ayant trait à des abus sexuels sur mineurs***. .Les contenus illicites peuvent être produits dans un pays, hébergés dans un deuxième, tandis que l'accès à ceux-ci et leur téléchargement peut se faire partout dans le monde. La coopération internationale, qui a été stimulée grâce aux structures de mise en réseau communautaires, devra être

bonnes pratiques entre les organisations européennes et des organisations d'autres régions du monde peut présenter un intérêt mutuel.	renforcée afin de mieux protéger les enfants des risques transfrontaliers impliquant des pays tiers. Un échange de bonnes pratiques entre les organisations européennes et des organisations d'autres régions du monde***, en particulier des États-Unis d'Amérique,*** peut présenter un intérêt mutuel.

Justification

Du fait essentiellement du succès enregistré par le programme "Safer internet", l'Union européenne connaît une réussite durable en ce qui concerne la suppression des sites web ayant un contenu illicite. Les statistiques collectées par l'Internet Watch Foundation (IWF) font apparaître qu'en 2007, des sites web américains hébergeaient environ 48% des sites web commerciaux ayant trait à des abus sexuels sur mineurs, et accessibles au public; ce pourcentage atteignait 78% au premier trimestre 2008. Les sites américains comportent également une forte proportion de contenus non commerciaux. Il est vrai que le taux d'utilisation d'Internet dans ces pays est parmi les plus élevés du monde, mais il est évident que les efforts visant à réduire ces chiffres peuvent être intensifiés.

Amendement 3

Proposition de décision
Annexe I – section 1 – point 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Mettre à la disposition du public ***des*** points de contact pour le signalement des contenus illicites et des comportements préjudiciables en ligne. Les activités devraient faire en sorte que ces points de contact soient efficaces et visibles pour le public, qu'ils travaillent en étroite collaboration avec d'autres actions à l'échelon national, et qu'ils coopèrent au niveau européen afin de s'attaquer aux problèmes transnationaux et d'échanger les bonnes pratiques.	1. Mettre à la disposition du public ***et l'informer de l'existence de*** points de contact ***et de lignes directes*** pour le signalement des contenus illicites et des comportements préjudiciables en ligne. Les activités devraient faire en sorte que ces points de contact soient efficaces et visibles pour le public, ***qu'ils fassent l'objet d'une promotion systématique notamment sur tous les moteurs de recherche***, ***et via un numéro vert européen***, qu'ils travaillent en étroite collaboration avec d'autres actions à l'échelon national, et qu'ils coopèrent au niveau européen afin de s'attaquer aux problèmes transnationaux et d'échanger les bonnes pratiques.

Justification

Comme nous en avons fait l'expérience pour le numéro d'urgence 112, il est inutile de mettre en place des numéros d'appel ou des lignes directes utilisables dans toute l'Union européenne si l'opinion publique n'est pas informée. Il faut faire connaître leur existence afin de sensibiliser l'opinion publique à leur égard.

Amendement 4

Proposition de décision
Annexe I – section 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Stimuler l'application de solutions techniques pour combattre efficacement les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. Les activités devraient encourager le développement ou l'adaptation d'outils technologiques efficaces, utilisables par l'ensemble des parties intéressées, afin de lutter d'une manière appropriée contre les contenus illicites et de s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne.	3. Stimuler l'application de solutions techniques pour combattre efficacement les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne ***et informer les utilisateurs finals sur les modes d'utilisation possibles de ces technologies.*** Les activités devraient encourager le développement ou l'adaptation ***et /ou la promotion*** d'outils technologiques efficaces, ***mis à disposition gratuitement et facilement*** utilisables par l'ensemble des parties intéressées, afin de lutter d'une manière appropriée contre les contenus illicites et de s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne. ***Les parties prenantes devraient être informées de la disponibilité de ces technologies et de leur utilisation appropriée.***

Justification

Les nouvelles technologies ou solutions techniques n'ont d'utilité que si l'opinion publique est informée de leur disponibilité et de leur mode d'utilisation le plus efficace.

Amendement 5

Proposition de décision
Annexe I – section 1 – point 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	5 bis. Recourir à des registres de noms de domaines si ce n'est pas le cas et

renforcer la coopération là où elle existe déjà. Les initiatives viseront à compléter les actions existantes en améliorant la coopération au niveau des registres de noms de domaines dans les États membres et en encourageant des relations positives avec les registres extérieurs à l'UE afin de rendre possible la détection, très tôt, de contenus potentiellement illicites et de limiter au maximum la durée de vie des sites web connus proposant des contenus ayant trait à des abus sexuels sur mineurs.

Justification

La coopération avec l'industrie internet et l'industrie de la communication est essentielle dans un domaine aussi évolutif, mais les registres de domaines sont particulièrement essentiels, dans la mesure où ils servent de base à la création des sites web. Une amélioration de la coopération avec ces organes au niveau des États membres permettrait d'accroître l'efficacité du système "d'alerte précoce" signalant les contenus illicites et de rendre plus coûteuse, plus éphémère et plus difficile toute exploitation de sites web ayant trait à des abus sexuels sur mineurs, dont certains ont été actifs pendant de nombreuses années en utilisant le même nom de domaine.

Amendement 6

Proposition de décision
Annexe I - section 2 - point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Stimuler la participation des enfants et des adolescents à la création d'un environnement en ligne plus sûr. Les actions viseront à faire participer des enfants et des adolescents, afin de mieux comprendre leurs points de vue et leurs expériences d'utilisation des technologies en ligne, et de connaître leurs avis sur la manière de promouvoir un environnement en ligne plus sûr pour les enfants.	3. Stimuler la participation des enfants et des adolescents à la création d'un environnement en ligne plus sûr. Les actions viseront à faire participer des enfants et des adolescents, afin de mieux comprendre leurs points de vue et leurs expériences d'utilisation des technologies en ligne, et de connaître leurs avis sur la manière de promouvoir un environnement en ligne plus sûr pour les enfants, ***avec l'appui de spécialistes***.

Amendement 7

Proposition de décision
Annexe I - section 2 - point 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Enrichir les informations concernant les outils adéquats de lutte contre les contenus préjudiciables en ligne. Les activités viseront à enrichir les informations sur les performances et l'efficacité des outils de lutte contre les contenus en ligne potentiellement préjudiciables, et à doter les utilisateurs des informations, instruments et applications susceptibles de les aider d'une manière adéquate à lutter contre les contenus préjudiciables sur différentes plateformes.	4. Enrichir les informations concernant les outils adéquats de lutte contre les contenus préjudiciables en ligne. Les activités viseront à enrichir les informations***, notamment à l'intention des parents, des gardiens et des éducateurs,*** sur les performances et l'efficacité des outils de lutte contre les contenus en ligne potentiellement préjudiciables, et à doter ***régulièrement tous*** les utilisateurs des informations, instruments et applications susceptibles de les aider d'une manière adéquate***, didactique et simple*** à lutter contre les contenus préjudiciables sur différentes plateformes.

Justification

Il importe de réduire l'écart de connaissances qui existe généralement entre les adultes et les enfants dans la mesure où les adultes contrôlent l'accès des enfants aux contenus. Á cet égard, il convient de cibler tout particulièrement les adultes qui contrôlent directement l'accès des enfants aux contenus, notamment les parents, les gardiens et les éducateurs.

Amendement 8

Proposition de décision
Annexe I - section 3 - paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Renforcer la sensibilisation du public et la diffusion d'informations contribuant à une utilisation plus sûre des technologies en ligne. Les activités promouvront la sensibilisation du public en fournissant des informations adéquates sur les possibilités, les risques et les moyens de gérer ceux-ci d'une manière coordonnée dans l'ensemble de l'Europe. Elles encourageront aussi les moyens rentables de diffuser des informations de sensibilisation au profit d'un grand nombre d'utilisateurs.	1. Renforcer la sensibilisation du public et la diffusion d'informations contribuant à une utilisation plus sûre des technologies en ligne. Les activités promouvront la sensibilisation du public en fournissant ***régulièrement et de façon systématique*** des informations adéquates sur les possibilités, les risques et les moyens de gérer ceux-ci d'une manière coordonnée dans l'ensemble de l'Europe. Elles encourageront aussi les moyens rentables de diffuser des informations de

sensibilisation au profit d'un grand nombre d'utilisateurs, ***notamment des jeunes, tant dans le cadre scolaire qu'associatif.***

Amendement 9

Proposition de décision
Annexe I - action 4 - partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les activités viseront à établir une base de connaissances afin de couvrir d'une manière appropriée aussi bien les utilisations actuelles que les utilisations émergentes de l'environnement en ligne, et les risques et conséquences correspondants, en vue de concevoir des actions adéquates pour assurer la sécurité en ligne de tous les utilisateurs. Les principales actions générales prévues sont les suivantes:	Les activités viseront à établir une base de connaissances afin de couvrir d'une manière appropriée aussi bien les utilisations actuelles que les utilisations émergentes de l'environnement en ligne, et les risques et conséquences correspondants, en vue de concevoir des actions adéquates pour assurer la sécurité en ligne de tous les utilisateurs. ***Le contenu de cette base de connaissances devrait être partagé avec les parties prenantes et diffusé dans l'ensemble des États membres.*** Les principales actions générales prévues sont les suivantes:

Justification

Des bases de connaissances ne sont utiles que si l'information est partagée.

Amendement 10

Proposition de recommandation – acte modificatif
Annexe I - section 4 - paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Fournir des informations actualisées concernant l'utilisation des technologies en ligne par les enfants. Des mesures seront prises afin de produire des informations actualisées concernant l'utilisation des technologies en ligne par les enfants et la manière dont eux-mêmes, leurs parents ***et*** gardiens gèrent les possibilités et les risques. Les actions auront des aspects	2. Fournir des informations actualisées concernant l'utilisation des technologies en ligne par les enfants. Des mesures seront prises afin de produire des informations actualisées concernant l'utilisation des technologies en ligne par les enfants et la manière dont eux-mêmes, leurs parents***,*** gardiens***, enseignants et éducateurs*** gèrent les possibilités et les risques. Les actions

quantitatifs et qualitatifs. Un autre objectif des actions sera d'enrichir la connaissance des stratégies adoptées par les enfants et les adolescents pour gérer les risques dans l'environnement en ligne, et d'évaluer l'efficacité de ces stratégies.	auront des aspects quantitatifs et qualitatifs. Un autre objectif des actions sera d'enrichir la connaissance des stratégies adoptées par les enfants et les adolescents pour gérer les risques dans l'environnement en ligne, et d'évaluer l'efficacité de ces stratégies.

Justification

Compte tenu de l'utilisation croissante de l'internet par les jeunes, il est important que les enseignants et les éducateurs soient informés de tous les problèmes, d'autant plus que le harcèlement électronique ("cyberbullying") émane souvent du milieu scolaire.

Amendement 11

Proposition de recommandation – acte modificatif
Annexe I - section 4 - paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Promouvoir l'utilisation des bases de données d'images existantes – telles que celles d'Europol – pour lutter contre les abus d'enfants. Une intensification de la coopération entre les États membres et l'Union européenne par l'intermédiaire d'Interpol et de ses bases de données permettrait d'améliorer l'efficacité de la coopération aux plans national, européen et international.

Justification

En vue d'améliorer la coopération en matière de lutte contre les abus d'enfants, il est judicieux d'utiliser les structures déjà existantes et de les développer. L'élaboration d'une base de données européenne distincte doublerait le travail et ne servirait, par conséquent, pas l'objectif de lutte contre les abus à l'égard de mineurs. Par ailleurs, s'agissant de données très sensibles, une protection rigoureuse des données, reposant sur une base juridique appropriée, est nécessaire.

Amendement 12

Proposition de décision
Annexe I – section 4 – point 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 ter. Créer une base de données européenne collectant des données techniques telles que des adresses web (URL) et des domaines relatifs aux abus sexuels contre mineurs, dont il a été fait état, ainsi que des statistiques et des tendances provenant de différents États membres. Les activités consisteront essentiellement à superviser la création d'une base de données européenne, à permettre aux autorités policières et judiciaires et aux autorités compétentes des États membres d'échanger des informations et, par là-même, de réduire les efforts actuels faisant double emploi et de maximiser l'utilisation des ressources actuelles et futures.

PROCÉDURE

Titre	Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication
Références	COM(2008)0106 – C6-0092/2008 – 2008/0047(COD)
Commission compétente au fond	LIBE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	CULT 10.4.2008
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Christopher Heaton-Harris 1.4.2008
Examen en commission	14.7.2008
Date de l'adoption	10.9.2008
Résultat du vote final	+: 20 –: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, Ivo Belet, Marie-Hélène Descamps, Věra Flasarová, Milan Gaľa, Vasco Graça Moura, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Ramona Nicole Mănescu, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Dumitru Oprea, Pál Schmitt, Helga Trüpel, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Slavi Binev, Ignasi Guardans Cambó, Mary Honeyball, Cornelis Visser, Tadeusz Zwiefka